*Merci d’écrire en lettre majuscules et lisiblement*

1. **Etat civil**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM |  |
| PRENOM |  |
| DATE DE NAISSANCE |  |

1. **Adresse**

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse |  |
| Adresse complémentaire |  |
| Code postal et commune |  |
| N° téléphone |  |
| N° portable |  |
| Mail |  |

1. **Personne à joindre en cas d’urgence**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom – Prénom |  |
| Lien de parenté |  |
| N° de téléphone/Portable |  |

1. **Choix du créneau (Horaires sans les temps de route)**

□ Mardi matin de 9h30 à 12h

□ Jeudi matin de 9h30 à 12h

□ Dimanche matin de 9h à 11h30

1. **Proposition d’un parcours de marche au cours de la saison**

□ oui □ non

1. **La cotisation annuelle**

La cotisation annuelle est de **90€ pour un créneau de 30 marches sur la saison.**

Cette cotisation comprend la licence sportive auprès de la FNSMR (Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural) des Pays de la Loire.

1. **Pièces à joindre à votre adhésion et à nous adresser avant le 1/09/2020**

* Bulletin d’adhésion complété et signé
* Certificat médical **de non contre-indication à la pratique de la marche nordique**
* Chèque de 90€ à l’ordre de Cholet Marche Nordique

*Tournez la page S.V.P*

**Informations complémentaires**

Règlement intérieur

**Le règlement intérieur est accessible sur le site de l’association et chaque adhérent est invité à en prendre connaissance avant toute adhésion**

Licence

En adhérant à Cholet Marche Nordique affiliée à la Fédération Sport en Milieu Rural, l’adhérent est détenteur d’une licence individuelle intégrant la responsabilité civile et accident corporel pour la pratique de la marche nordique dans les horaires proposés par le club.

Modalités pratiques du déroulement des séances

Toutes les séances (30) ont une durée minimum de 2h et se font en nature sur des circuits de randonnée de la région dans un périmètre d’environ 25 km autour de Cholet.

Chaque séance est encadrée par 1 (ou 2) animateur qualifié qui structure la séance (échauffements, techniques de marche, étirements) et donne des conseils pratiques.

Les animateurs envoient un courriel d’invitation pour chaque séance en précisant les lieux de départ de la marche et de covoiturage.

Chaque adhérent est affecté au groupe de son choix dans la limite des places disponibles.

Chaque groupe est limité à 18 marcheurs

Exceptionnellement, un adhérent peut participer à un autre groupe dans la semaine sous réserve de l’accord des encadrants.

Les adhérents confirmés sont invités à proposer un circuit de marche sur la saison afin de partager de nouveaux circuits.

Droit à l’image

Vous autorisez l’association à utiliser votre image, enregistrements audio ou prises de vue vous concernant, à titre gracieux, jusqu’à opposition de la présente autorisation, intégralement ou partiellement, pour des besoins exclusivement liés à la promotion de l'association et des activités de celle-ci, telles que retracées dans son objet social. L'association s’interdit de céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.

Modalités financières

L’adhésion est prise pour la saison et ne peut donner lieu à remboursement.

Certificat médical

La réglementation oblige à la fourniture d’un Certificat Médical ainsi libellé : certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique.

Nous vous demandons de veiller au respect de cette obligation auprès de votre médecin.

Il en va de notre responsabilité de club et d’encadrant vis-à-vis des assurances.

Date : Signature :